



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. :B. Delpierre)CIT/URB/AS/2020/29

N/Réf. : AA/BDG/IXL20621_Livourne_79C_Defacqz_5

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : IXELLES. Rue de Livourne, 79C – Rue Defacqz, 5

Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité des enseignes et du néon, le placement de nouvelles tentes solaires, d'un coupe-vent et la modification de la peinture de la façade à rue.

Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 03/06/2020, reçu le 04/06/2020, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 24/06/2020.

Contexte

Le bien se situe dans la zone de protection de l'Hôtel Wielemans (rue Defacqz, 14), classé comme monument en totalité (en ce compris le jardin), et dans celle de l'Hôtel Janssens (rue Defacqz, 50), également classé comme monument en totalité.

Cet immeuble d'angle fait partie d'un ensemble de style néoclassique de 1876 repris à l'Inventaire du patrimoine architectural, composé de trois maisons identiques (n^{os} 7, 9 et 11, rue Defacqz) et de l'immeuble de rapport situé au croisement des rues de Livourne et Defacqz. Au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial à bossages, la façade de 3 travées (rue Defacqz) est, comme ses voisines, marquée d'un balcon axial au 1^{er} étage. L'entablement est percé de petites baies à arc surbaissé, sous une corniche débordante sur modillons. La façade rue de Livourne compte 4 travées inégales.



Vue avant travaux (Google maps, 2019)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse de la demande

La demande porte sur la régularisation des travaux effectués au rez-de-chaussée : les tentes solaires ont été renouvelées (forme et couleur), le rez-de-chaussée a été repeint (soubassement en gris foncé et élévation en gris moyen), un coupe-vent (repliable) a été ajouté à l'angle, la couleur du bandeau de bois couvrant le dessus des impostes a également été modifiée, et les lettrages supprimés, le néon surplombant le rez-de-chaussée a été changé (de rose en vert).



État réalisé (extr. de la demande)

Avis

Sans remettre en question la nécessité commerciale de renouveler les divers éléments identifiant la taverne, la Commission émet un **avis défavorable** sur la demande de régularisation. Elle estime que la couleur et la texture de la peinture du rez-de-chaussée ne conviennent pas à cette architecture néoclassique, que le néon vert dévalorise l'élévation de la maison, et que le bandeau/panneau d'enseigne au-dessus des impostes entrave la lecture des éléments architecturaux. L'Assemblée souhaite que la mise en valeur de ce rez-de-chaussée commercial passe par une réalisation plus fine, mieux adaptée au contexte néoclassique bien présent dans ce quartier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz, M. Muret, C. Vandersmissen, M. Badard, crms@urban.brussels
BUP-DU : M. Briard, V. Henry ; urban_avis.advises@urban.brussels
Commune : P. Cardinal patricia.cardinal@ixelles.brussels, B. Delpierre belinda.delpierre@ixelles.brussels